



COMMUNE DE LINXE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de

Date de la convocation : mardi 06 juin 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>15</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>0</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20230609-002

PARTICIPATION SEJOUR D'ETE DES ACM DE LA COMMUNE DE LINXE

L'été est l'occasion de permettre des activités en groupe sur plusieurs jours pour nos jeunes qu'ils soient en accueil de loisirs sans hébergement ou en maison des jeunes. Ils ont l'opportunité de participer à des séjours sportifs et culturels.

Les séjours se dérouleront en juillet 2023 : un séjour MDJ (enfants nés entre 2008 et 2011) et un séjour ALSH (enfants nés entre 2012 et 2014). Les dates et les programmes des séjours sont consultables sur le site de la commune à partir du 15 juin 2023.

Les inscriptions se feront par mail auprès du service enfance-jeunesse de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Le coût du séjour par enfant d'un montant de 130,00 € pour les enfants de l'ALSH.

ARTICLE 2 -

Le coût du séjour par enfant d'un montant de 250,00€ pour les enfants de la MDJ.

ARTICLE 3 -

Sera déduit de ce coût, une participation de la collectivité par jour par enfant en fonction du quotient familial de la famille :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT PAR JOUR A DEDUIRE
<449	10,00 €
449.01 à 794	8,00 €
794.01 à 905	6,00 €
>905	4,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 juin 2023

Le secrétaire de séance

M. VERNIER



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.